

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Pôle d'Expertise et de Contrôle Juridiques Mission Commande Publique et Fonction Publique Territoriale

Affaire suivie par : Béatrice GRADISNIK

Tél.: 03.21.21.22.73

beatrice.gradisnik@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

1 3 DEC. 2019

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental Mesdames et Messieurs les Maires du département Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

En communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets et à M. le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais

<u>Objet</u>: Nouveaux seuils communautaires applicables aux marchés publics et contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2020

<u>Réf.</u> : Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique

P.J.: 1 tableau

Tous les deux ans, les seuils de procédure formalisée des marchés publics et contrats de concession soumis aux directives européennes sont révisés en fonction des fluctuations monétaires.

Les nouveaux seuils de procédure ont été publiés au Journal officiel de l'Union Européenne le 31 octobre 2019 et au Journal officiel de la République Française le 10 décembre 2019. Ils s'appliquent aux consultations engagées à partir du 1^{er} janvier 2020.

Vous trouverez, ci-joint, un tableau récapitulant ces nouveaux seuils.

Je vous rappelle que le seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité au titre des dispositions des articles L 2131-2 et L 3131-2 du code général des collectivités territoriales, fixé par l'article D 2131-5-1 du même code à 209 000 € HT, n'a pas été modifié et est pour l'heure inchangé.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

Le Préfet,

Fabien SUDRY

NOUVEAUX SEUILS COMMUNAUTAIRES APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS ET CONTRATS DE CONCESSION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

	Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2019	Nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2020
POUVOIRS ADJUDICATEURS		
1) Fournitures et services	221 000 € HT	214 000 € HT
2) Travaux	5 548 000 € HT	5 350 000 € HT
3) Contrats de concession	5 548 000 € HT	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES OPERATEURS DE RESEAUX		
1) Fournitures et services	443 000 € HT	428 000 € HT
2)Travaux	5 548 000 € HT	5 350 000 € HT

Il est nécessaire de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en oeuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures pour lesquelles une consultation aura été engagée ou un avis d'appel à la concurrence aura été envoyé à la publication $\underline{\mathbf{a}}$ partir du 1er janvier 2020.

En pratique, cela signifie que tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2019 ou toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date devra prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures adéquates.